



CLASSIQUES
GARNIER

JACKSON (Willy), « [Introduction à la deuxième partie] », *Intégrations économiques internationales. Idéologies, méthodes institutionnelles et dynamiques spatiales*, p. 61-61

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-14777-0.p.0061](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-14777-0.p.0061)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2023. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

C'est par l'institution comprise au sens large comme étant un « ensemble des mécanismes et structures notamment juridiques qui régissent les conduites d'une collectivité donnée¹ » (Salmon, 2001, p. 586) que les idées prennent vie et s'incarnent dans le réel. Elles resteraient autrement du domaine de la pensée pure. Sans institution, les idées restent désincarnées, immatérielles. Dans ce sens, les différentes conceptions des intégrations économiques internationales examinées plus haut se traduisent par des institutions qui les distinguent les unes par rapport aux autres. La multiplicité des représentations de l'intégration économique internationale aboutit conséquemment à une diversité de méthodes institutionnelles dont les formes vont être tributaires de l'objet à intégrer. Les unes visent à encadrer les marchés et les économies (chapitre 1), et les autres, la production (chapitre 2).

1 Jean Salmon, dir., *Dictionnaire de droit international public*, Bruxelles, *op. cit.*, entrée « Institution », p. 586.